COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES**
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 3 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28	L'an deux mille vingt, vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire. Date de la convocation : 16 octobre 2020

PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Ana ROLDAN, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ

ABSENT : Olivier CHAPRON

Secrétaire de séance : Orlane LABAT

N° 4700

OBJET :

Muretain Agglo : approbation de la convention territoriale globale 2020-2023

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;
Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

Exposé des motifs :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une **approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes** inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.
La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le **nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire**, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions**, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.
La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.
Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

	Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant **une stratégie communautaire**. Elle est en **lien direct avec le projet de territoire.** Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité. La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023. Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 : Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ; L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ; Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les séniors ; La dernière relève de l'ARS : la santé. Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019. Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus. Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipso Facto sur la stratégie globale d'élaboration et Idées communes sur la méthodologie de concertation. En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG. Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG. <u>Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :</u> Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles <u>Axe 2 : Petite Enfance :</u> Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance <u>Axe 3 : Enfance :</u> Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale Enjeu 2 : Développer la co-éducation Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective <u>Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :</u> Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité <u>Axe 5 : Jeunesse :</u> Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

	Axe 6 : Seniors : Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement Axe 7 : Mobilité : Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement Axe 8 : Logement : Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble » Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants. Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire Axe 10 : Santé Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la présente délibération) étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, • **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2020. • **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 30 OCT. 2020 Affiché le : - 3 NOV. 2020	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 26 octobre 2020 **Le Maire,** **Jérôme BOUTELOUP** MAIRIE de SEYSSES 31600 Haute-Garonne REÇU LE : 30 OCT. 2020 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Annexe 8

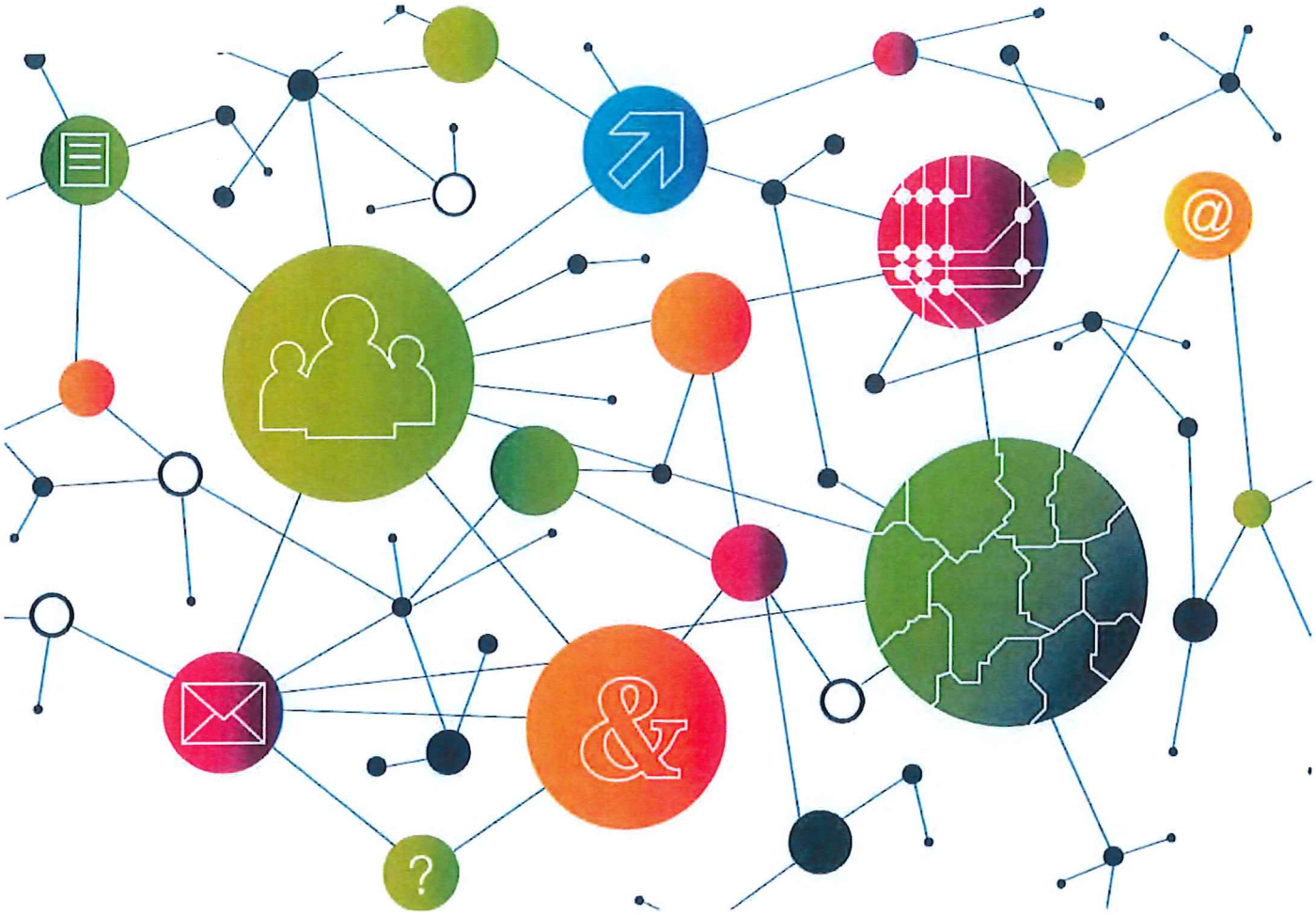

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

LE MURETAIN AGGLO
2020 - 2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Laurent Nguyen et par son directeur, Monsieur Jean-Charles Piteau, dûment autorisés à signer la présente convention ;

et

- Le Muretain Agglo, représentée par Monsieur André Mandement, Président,
- La Mairie de Bonrepos sur Aussonnelle, représentée par le Maire,
- La Mairie de Bragayrac, représentée par le Maire,
- La Mairie de Eaunes, représentée par le Maire,
- La Mairie d'Empeaux, représentée par le Maire,
- La Mairie de Fonsorbes, représentée par le Maire,
- La Mairie de Frouzins, représentée par le Maire,
- La Mairie de Labarthe sur Leze, représentée par le Maire,
- La Mairie de Labastidette, représentée par le Maire,
- La Mairie de Lamasquère, représentée par le Maire,
- La Mairie de Lavernose Lacasse, représentée par le Maire,
- La Mairie de Le Fauga, représentée par le Maire,
- La Mairie de Muret, représentée par le Maire,
- La Mairie de Pinsaguel, représentée par le Maire,
- La Mairie de Pins Justaret, représentée par le Maire,
- La Mairie de Portet sur Garonne, représentée par le Maire,
- La Mairie de Roques, représentée par le Maire,
- La Mairie de Roquettes, représentée par le Maire,
- La Mairie de Sabonnères, représentée par le Maire,
- La Mairie de Saiguède, représentée par le Maire,

- La Mairie de Saint Clar de Rivière, représentée par le Maire
- La Mairie de Saint Hilaire, représentée par le Maire,
- La Mairie de Saint Lys, représentée par le Maire,
- La Mairie de Saint Thomas, représentée par le Maire,
- La Mairie de Saubens, représentée par le Maire,
- La Mairie de Seysses, représentée par le Maire,
- La Mairie de Villate, représentée par le Maire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 5

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale 7

Article 2 : Interventions de la Caf sur le territoire du Muretain Agglo 7

Article 3 : Interventions du Muretain Agglo en matière de services aux familles et de développement territorial 7

Article 4 : Axes d'interventions et actions priorisés au regard des besoins dans le cadre de la Convention Territoriale globale 8

Article 5 : Engagements des partenaires 8

Article 6 : Modalités de collaboration 9

Article 8 : Communication 9

Article 9 : Evaluation de la CTG 9

Article 10 : Durée de la convention 10

Article 11 : Exécution formelle de la convention 10

Article 12 : Confidentialité 10

Liste des annexes 13

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Muretain Agglo en date du 27 février 2020 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération des 26 communes du Muretain Agglo ;

il est décidé ce qui suit.

Article préliminaire : Préambule

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la caisse d'Allocations familiales.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique. Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la collectivité locale et/ ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- s'accorder sur un **projet social de territoire** adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des **orientations et objectifs partagés** dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- rationaliser les instances partenariales existantes,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale, et la Caf de la Haute-Garonne, acteurs majeurs de la solidarité, ont signé le 18 avril 2017 une convention territoriale globale (CTG) départementale visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune. Elle favorise la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble de la population du département.

La Caf de la Haute-Garonne met en œuvre à une offre globale de services au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement.
La Caf assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Le Conseil départemental exerce une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre il déploie ses interventions pour :

- l'accompagnement des adultes et des familles,
- la prévention, la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (protection maternelle et infantile),
- la protection de l'enfance et de la jeunesse (aide sociale à l'enfance),
- l'appui aux personnes en situation de handicap (aide à domicile, prestation de compensation du handicap) et l'aide aux personnes âgées.

En mutualisant la connaissance des besoins des familles et de leur situation, la convention a permis de définir à l'échelon départemental un plan d'actions portant sur cinq axes principaux de travail :

- promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité,
- contribuer à la structuration d'une offre enfance et parentalité adaptée aux besoins,
- faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires,
- améliorer l'accompagnement des personnes et des familles,
- fluidifier le partage d'information afin d'améliorer l'accès aux droits, l'accueil des publics et le traitement des données.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par la mobilisation les collectivités territoriales que sont les communes et intercommunalités. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Haute-Garonne et le Muretain Agglo souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche politique s'inscrit également dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale, dont la CTG assure la déclinaison territoriale et opérationnelle.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet social global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Partageant des ambitions politiques communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic (**Annexe 3**) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés, et sur l'élaboration d'un Schéma de développement - Plan d'action (**Annexe 4**).

La convention territoriale globale clarifie et articule les champs de compétences et d'interventions du Muretain Agglo, de ses communes et de la Caf, et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en **annexe 3** de la présente convention) ;
- de définir les axes d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Interventions de la Caf sur le territoire du Muretain Agglo

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire du Muretain Agglo concernent :

- Pour le financement des équipements du territoire : 11 591 439€ versés en 2018 (voir détails en **annexe 2**).
- « - En 2018, la Caf a versé 116 M€ de prestations aux allocataires du territoire.
- La Caf favorise l'accès aux droits des allocataires du territoire par la présence d'une antenne administrative avec une borne interactive sur la ville de Muret. Elle propose également 4 points d'accès numériques (St-Lys, Fonsorbes, Labarthe et Roquettes).
- 2 travailleurs sociaux assurent des permanences à St-Lys, Muret et Portet ».

Article 3 : Interventions du Muretain Agglo en matière de services aux familles et de développement territorial et de ses communes en matière d'action sociale

Le Muretain Agglo met en place des actions adaptées aux besoins des habitants en matière de services aux familles.
Elle s'appuie pour ce faire sur ses compétences en matière de petite enfance, d'action périscolaire, de restauration scolaire et de soutien éducatif aux familles et aux professionnels de l'enfance et de la petite enfance en général.

Par ailleurs, elle déploie des politiques en matière de logement et de mobilité qui contribuent à la qualité de vie et à la cohésion sociale à l'échelle de ses 26 communes.

Les Communes mettent en œuvre des actions en faveur de la jeunesse, de l'insertion, de la vie associative, de la culture, du sport et des personnes âgées.

Article 4 : Axes d'interventions et actions priorisés au regard des besoins dans le cadre de la Convention Territoriale globale

Le diagnostic CTG (**annexe 3**) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire du Muretain Agglo.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les axes d'intervention priorisés ainsi que les objectifs de développement et de coordination (détaillés en **annexe 4**) sont les suivants :

- Pilotage, animation et évaluation de la Convention Territoriale Globale
- Petite enfance
- Enfance
- Soutien à la parentalité
- Jeunesse
- Séniors
- Mobilité
- Logement
- Accès aux droits et animation de la vie sociale
- Santé

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 6 : Modalités de collaboration

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance présentées dans l'annexe 1 et la Fiche Action numéro 2.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci- dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation de la CTG

L'évaluation complète de la CTG porte sur la réalisation des objectifs posés dans la convention.

Elle est conjointement réalisée par les parties, préparée par le Comité technique et validée par le Comité de pilotage. Il s'agit de mettre en évidence l'effectivité des actions menées, leur efficacité, leur efficience et, dans la mesure du possible, leur impact social.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés au sein de chaque Fiche action en **annexe 4.**

L'évaluation est réalisée, a minima, au terme de la présente convention. Elle permettra d'adapter les objectifs et engagements des parties pour la convention suivante.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous-réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues au respect des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.
Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à une obligation de discrétion et de réserve concernant les éléments confidentiels dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulouse
Le 20 décembre 2019
En 28 exemplaires.